



ARR PM-T26-258

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE REIMS LE 16/10/2026

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
VU le code de la route ;
Considérant La demande de la société Beautour pour la réparation d'une toiture 33 rue de Reims
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation rue de Reims sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Le 16/10/2026 de 9h30 à 13h30 :**
La circulation automobile sera interdite rue de Reims entre la rue de la rampe et le quai Toudouze sur la commune de Camaret-sur-Mer.
Les panneaux de signalisation seront à la charge de l'entreprise BEAUTOUR.
- ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la mise en place de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 13/10/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

